

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,	<u>Participants :</u> <u>Présents :</u> Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire, Patricia DHOTEL, Nathalie DACHICOURT, conseillères municipales Daniel ARNOUD, conseiller municipal Emilie COOWAR, Estelle PAROUX, Stéphanie BARANGER, Audrey MERET <u>Pouvoirs :</u> Micheline HILAIRE donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI <u>Absent :</u> Claude SICRE DE FONTBRUNE, conseiller municipal
--	---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE.

&&&&&&&&&

Monsieur le Président aborde ensuite les points soumis à délibération :

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villeparisis, suite aux élections municipales des 15 mars 2026,

le nombre des membres du Conseil d'Administration a été fixé, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, à **11**, soit :

- le Maire, Président de droit ;
- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L. 123.6. Doivent figurer obligatoirement un représentant de **quatre catégories d'associations** :
 - un représentant de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** ;
 - un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du département ;
 - un représentant des **associations de personnes handicapées** du département ;
 - un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**.

Monsieur le Président présente les membres du Conseil d'Administration :

► élus en son sein par le Conseil Municipal

Madame STRULOVICI Laura, Adjointe au Maire chargée des Actions Sociales

Madame DHOTEL Patricia, Conseillère municipale déléguée à l'Accès aux Droits,

Madame DACHICOURT Nathalie, Conseillère municipale déléguée à la Santé, à la Prévention et au Handicap,

Monsieur ARNOUD Daniel, Conseiller municipal

Monsieur SICRE DE FONTBRUNE Claude, Conseiller municipal

► nommés par lui, parmi les associations et personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Associations Familiales	
Union Départementale des Associations Familiales	Madame Emilie COOWAR
Associations de retraités et personnes âgées	
Ensemble et Solidaires	Madame Micheline HILAIRE
Associations de personnes handicapées	
Petit Répit	Madame Estelle PAROUX
Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions	
Femmes Libres	Madame Stéphanie BARANGER
Femmes Solidaires	Madame Audrey MERET

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Monsieur le président remercie les membres des associations d'avoir fait acte de candidature pour le Conseil d'Administration. Il précise également que le nombre plus important de candidatures d'associations pour ce mandat a permis d'ouvrir à d'autres associations que celles habituellement présentes au sein du Conseil d'administration, favorisant ainsi une représentation plus diversifiée du tissu associatif local.

Madame BARANGER indique que la communication lui a semblé plus importante cette fois ci.

OBJET : ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S.

L'article L. 123-6, 2^e alinéa, du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule :

« Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit, en son sein, un(e) vice-président(e), qui le préside, en l'absence du Maire.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la candidature de Madame STRULOVICI Laura, Adjointe au Maire chargée des Actions Sociales et demande à l'assemblée si d'autres membres souhaitent exprimer leur candidature.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé au vote.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-21/03-13 en date du 30 mars 2026 portant élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026_01279 en date du 14 avril 2026 nommant les représentants d'associations conformément aux dispositions des articles L. 123-6, R. 123-11, R 123-12 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que Monsieur le Président du C.C.A.S. a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Mme Laura STRULOVICI s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du C.C.A.S.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S., Madame Laura STRULOVICI.

Article 2 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au registre des Actes Administratifs.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, l'élection de Madame Laura STRULOVICI en qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S..

Adopté à l'unanimité, après le vote suivant :

10 votants pour dont 1 pouvoir

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU C.C.A.S.

L'article L. 123-6, 2^e alinéa, du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule :

« Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit, en son sein, un vice-président délégué, qui le préside, en cas d'absence du Président et de la Vice-présidente du C.C.A.S.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la candidature de Monsieur Daniel ARNOUD, Conseiller municipal et demande à l'assemblée si d'autres membres souhaitent exprimer leur candidature.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé au vote.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président délégué »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-21/03-13 en date du 30 mars 2026 portant élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026_01279 en date du 14 avril 2026 nommant les représentants d'associations conformément aux dispositions des articles L. 123-6, R. 123-11, R 123-12 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que Monsieur le Président du C.C.A.S. a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Monsieur Daniel ARNOUD s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du C.C.A.S.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1 :

Est élu Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du C.C.A.S., Monsieur Daniel ARNOUD.

Article 2 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au registre des Actes Administratifs.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, l'élection de Monsieur Daniel ARNOUD en qualité de Vice-Président délégué du C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité, après le vote suivant :

10 votants pour dont 1 pouvoir

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Dans le cadre des dispositions des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son Vice-Président délégué :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ; aide sociale à l'hébergement, attribution de prestations de services par le C.C.A.S. ou le S.A.D. (aide à domicile, restauration, portage de repas à domicile, téléassistance) attribution de prestations de secours (aide alimentaire, hébergement, aide matérielle...) en cas d'urgence, en dehors de la tenue des commissions permanentes ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., il est proposé d'accorder et de répartir les délégations de pouvoir entre Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente.

Il est proposé d'accorder une délégation de pouvoirs à Monsieur le Président dans les matières et dans les conditions ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations spécifiées sont données à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Les décisions du Président, en fonction de la délégation reçue, seront rapportées à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement du Conseil d'Administration suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2026-21/03-13 en date du 30 mars 2026 et à l'arrêté n° 2026_01279 du Maire en date du 14 avril 2026,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président,

VU l'article R.123-22 du même code,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., délégation de pouvoir est donnée au Président du C.C.A.S. dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ; aide sociale à l'hébergement, attribution de prestations de services par le C.C.A.S. ou le S.A.D. (aide à domicile, restauration, portage de repas à domicile, téléassistance) attribution de prestations de secours (aide alimentaire, hébergement, aide matérielle...) en cas d'urgence, en dehors de la tenue des commissions permanentes ; services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, les contrats de location avec les bailleurs, les conventions de mise à disposition de locaux, les contrats de fournitures d'énergies, de services et de prestations (sorties, animations...) supérieurs à 2 000 €, les conventions de partenariats divers, les contrats d'audits ou d'analyses, d'objectifs, de financements, liées à un subventionnement.
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents afférents à la conclusion desdits contrats et à la gestion des matières déléguées.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les délégations spécifiées sont données à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 :

Ces délégations sont accordées pour la durée du présent mandat.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au registre des Actes Administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les délégations de pouvoirs consenties au Président.

Adopté à l'unanimité, après le vote suivant :
10 votants pour dont 1 pouvoir

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA VICE-PRESIDENTE

Dans le cadre des dispositions des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et au vu de la répartition des délégations évoquées ci-avant, il est proposé d'accorder une délégation de pouvoirs à Madame la Vice-Présidente dans les matières et dans les conditions ci-après.

Les décisions de la Vice-Présidente, en fonction de la délégation reçue, seront rapportées à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA VICE-PRESIDENTE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement du Conseil d'Administration suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2026-21/03-13 en date du 30 mars 2026 et à l'arrêté n° 2026_01279 du Maire en date du 14 avril 2026,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président ou à son Vice-président délégué,

VU l'article R.123-22 du même code,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., délégation de pouvoir est donnée au à la Vice-Présidente du C.C.A.S. dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies ci-après :
 - a) aide sociale à l'hébergement
 - b) attribution de prestations de services par le C.C.A.S. ou le S.A.D. (aide à domicile, restauration, portage de repas à domicile, téléassistance, ...)
 - c) attribution de prestations de secours (aide financière, aide alimentaire, hébergement, aide matérielle ...), en cas d'urgence, en dehors de la tenue des Commissions Permanentes ;

Madame la Vice-Présidente est autorisée à signer tout document relatif aux prestations et aides accordées : instructions de dossiers, règlements, contrats, bons alimentaires, décisions, courriers d'octroi ou de refus...

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, les contrats de location avec les locataires du C.C.A.S., les conventions de mise à disposition de matériels, les contrats et conventions de prestations du C.C.A.S. et du S.A.D. avec les administrés, avec des intervenants (forum, manifestations, ateliers, animations ≤ 2 000 €), de maintenance, d'entretien, de réparations, de nettoyage, les contrats de location de matériels, de véhicules ;

Madame la Vice-Présidente est autorisée à signer tous documents afférents à la « conclusion » des dits contrats.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, les délégations spécifiées sont données au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 :

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué.

En outre, le Président, la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 :

Ces délégations sont accordées pour la durée du présent mandat.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au registre des Actes Administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les délégations de pouvoirs consenties à la Vice-Présidente.

Adopté à l'unanimité, après le vote suivant :

10 votants pour dont 1 pouvoir

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Dans le cadre des dispositions des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et au vu de la répartition des délégations évoquées ci-avant, il est proposé d'accorder une délégation de pouvoirs à Monsieur le Vice-Président délégué dans les matières et dans les conditions ci-après.

Les décisions du Vice-Président délégué, en fonction de la délégation reçue, seront rapportées à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement du Conseil d'Administration suite à la délibération du Conseil Municipal n° n° 2026-21/03-13 en date du 30 mars 2026 et à l'arrêté n° 2026_01279 du Maire en date du 14 avril 2026,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président ou à son Vice-président délégué,

VU l'article R.123-22 du même code,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., délégation de pouvoir est donnée au Vice-Président délégué du C.C.A.S. dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies ci-après :
 - a) aide sociale à l'hébergement
 - b) attribution de prestations de services par le C.C.A.S. ou le S.A.D. (aide à domicile, restauration, portage de repas à domicile, téléassistance, ...)
 - c) attribution de prestations de secours (aide financière, aide alimentaire, hébergement, aide matérielle ...), en cas d'urgence, en dehors de la tenue des Commissions Permanentes ;

Monsieur le Vice-Président délégué est autorisé à signer tout document relatif aux prestations et aides accordées : instructions de dossiers, règlements, contrats, bons alimentaires, décisions, courriers d'octroi ou de refus...

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, les contrats de location avec les locataires du C.C.A.S., les conventions de mise à disposition de matériels, les contrats et conventions de prestations du C.C.A.S. et du S.A.D. avec les administrés, avec des intervenants (forum, manifestations, ateliers, animations ≤ 2 000 €), de maintenance, d'entretien, de réparations, de nettoyage, les contrats de location de matériels, de véhicules ;

Monsieur le Vice-Président délégué est autorisé à signer tous documents afférents à la « conclusion » des dits contrats.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué.

En outre, le Président, la Vice-Présidente et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 3 :

Ces délégations sont accordées pour la durée du présent mandat.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au registre des Actes Administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les délégations de pouvoirs consenties au Vice-Président délégué.

Adopté à l'unanimité, après le vote suivant :
10 votants pour dont 1 pouvoir

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Pour faciliter le fonctionnement et la gestion du C.C.A.S., il est proposé, conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en prévoit la possibilité, de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration.

Outre le président, il est spécifié que les membres sont désignés, pour moitié, parmi les représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S., et pour moitié, parmi les membres représentants d'associations au C.C.A.S.

1/ Il est proposé d'approuver la création d'une Commission permanente et sa composition comme suit telle que stipulée au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en vigueur, soit :

- un (une) Président(e),
- et :
- pour moitié, 2 membres élus du C.C.A.S.,
et 2 membres représentants d'associations du C.C.A.S.,

Monsieur le Président précise, qu'historiquement la présidence de la Commission Permanente a toujours été assurée par la vice-présidente du CCAS

2/ Il est proposé que le Conseil d'Administration accorde à cette Commission Permanente les délégations suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides et de secours et leur attribution de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;
- l'attribution des logements gérés par le C.C.A.S.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement du Conseil d'Administration suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2026-21/03-13 en date du 30 mars 2026 et à l'arrêté du Maire n° 2026_01279 en date du 14 avril 2026,

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt de créer une Commission Permanente chargée, d'une part, de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S. et, d'autre part, de pouvoir statuer sur l'attribution des logements gérés par le C.C.A.S.,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la composition de la Commission Permanente qui doit être composée, outre de son (sa) Président(e), pour moitié de membres élus du C.C.A.S., et pour moitié de représentants d'associations du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration créé en son sein une commission permanente ayant pour missions :

- l'instruction des demandes d'aides facultatives et leur attribution ;
- l'attribution des logements gérés par le C.C.A.S.

Article 2 :

Est approuvée la composition de la Commission Permanente du C.C.A.S. comme suit :

- une Présidente,
- et :
- pour moitié, 2 membres élus du C.C.A.S.,
et 2 représentants d'associations du C.C.A.S.,

Article 3 :

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la Commission Permanente.

Article 4 :

La Commission Permanente devra, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 5 :

Un règlement intérieur propre à la Commission Permanente, approuvé en Conseil d'Administration par délibération, fixe la composition de la Commission Permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 6 :

Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au registre des Actes Administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la création d'une commission permanente selon les critères exposés.

**Adopté à l'unanimité, après le vote suivant :
10 votants pour dont 1 pouvoir**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Suite à la décision prise concernant la création de la Commission Permanente du C.C.A.S., il y a lieu de désigner les membres de cette commission :

Monsieur le Président fait proposition des candidatures pour la présidence de la Commission et concernant les membres élus par le Conseil Municipal (Madame STRULOVICI en qualité de Présidente, Mesdames DHOTEL et DACHICOURT en qualité de membres élus) et sollicite les candidatures des membres représentant les associations.

Il est procédé au vote.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la nouvelle constitution du Conseil d'Administration à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

VU la délibération portant création d'une Commission Permanente,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission Permanente,

VU les candidatures proposées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 2

Est désignée Présidente de la Commission Permanente, Madame Laura STRULOVICI.

Sont désignés membres de la Commission Permanente :

En qualité de représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S. :

- Madame Patricia DHOTEL
- Madame Nathalie DACHICOURT

En qualité de représentants, au C.C.A.S., d'associations et de membres participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune :

- Madame Estelle PAROUX
- Madame Micheline HILAIRE

Article 3

Ces désignations sont effectuées pour la durée du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la désignation des membres de la commission permanente.

Adopté à l'unanimité, après le vote suivant :
10 votants pour dont 1 pouvoir

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE OCTAVE-LANDRY

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 10 décembre 2004, a instauré la mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale au sein de la Résidence Autonomie Octave Landry, garantissant la participation des usagers à la vie de l'institution.

Suite au renouvellement du Conseil d'Administration, il est proposé de désigner les nouveaux représentants au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie,

Monsieur le Président fait proposition des candidatures de Madame Laura STRULOVICI, en qualité de membre titulaire, et Monsieur Daniel ARNOUD en qualité de membre suppléant,

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nouvelle constitution du Conseil d'Administration à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les dispositions de l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret 2004-287 du 25 Mars 2004,

Vu l'instauration, par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2004, d'un Conseil de la Vie Sociale au sein de la Résidence Autonomie Octave Landry, garantissant la participation des usagers à la vie de l'institution,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux représentants du Conseil d'Administration du C.C.A.S. au sein du Conseil de Vie Sociale,

Vu les candidatures proposées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1

Est désignée, représentant du Conseil d'Administration au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie Octave Landry, en qualité de membre titulaire :

Madame Laura STRULOVICI, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Article 2

Est désignée, représentant du Conseil d'Administration au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie Octave Landry, en qualité de membre suppléant :

Monsieur Daniel ARNOUD.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au registre des Actes Administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la désignation des représentants du CCAS au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Octave Landry.

Adopté à l'unanimité, après le vote suivant :
10 votants pour dont 1 pouvoir

OBJET : DESIGNATION D'UN CANDIDAT TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DES 100 DE L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

L'association dite « Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS), régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UNCCAS a pour buts :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (C.C.A.S./C.I.A.S.), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental.
- De représenter ses membres au niveau européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale. Φ De promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions.
- D'orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- De créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :
 - o actions d'information (publications, études, congrès, etc.) ;
 - o activité d'audit/diagnostics, de conseil ;
 - o actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Au cours du mois de septembre 2026, le conseil d'administration de l'UNCCAS sera élu lors de la réunion du « comité des 100 ». Ce comité est un collège de « grands électeurs » qui réunit 100 C.C.A.S. ou C.I.A.S. adhérents de l'UNCCAS au 1er janvier 2026 et répartis dans 7 collèges électoraux, en fonction de leur population. Il a pour mission de désigner, au moyen d'un scrutin de liste, les 54 administrateurs de l'UNCCAS.

Chaque CCAS peut présenter un candidat titulaire et son suppléant avant le 12 juin 2026 à minuit. Le résultat du vote et les noms des 100 membres du comité seront annoncés dès le 23 juillet 2026.

Sur exposé de Monsieur le Président,

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

CONSIDERANT les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation des instances de l'association ;

CONSIDERANT la volonté du C.C.A.S. de Villeparisis de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un candidat et de son suppléant au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du Conseil d'Administration de l'UNCCAS ;

Article 1 :

DESIGNE comme candidate titulaire et candidat suppléant au comité des 100 de l'UNCCAS : Madame Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire chargée des Actions sociales , Vice-Présidente du C.C.A.S. (titulaire) et Monsieur Daniel ARNOUD, Vice-Président délégué du C.C.A.S. (suppléant)

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les désignations des candidats au comité des 100 de l'UNCCAS

Adopté à l'unanimité, après le vote suivant :
10 votants pour dont 1 pouvoir

Monsieur le Président souligne l'importance de la participation à l'UNCCAS au regard du rôle majeur qu'elle joue dans les politiques sociales et de son influence face aux évolutions de la société et aux enjeux à venir. Il précise également que l'élection des 100 de l'UNCCAS aura lieu le 23 juillet 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du précédent compte-rendu**
(Séance du 13 février 2026)

Monsieur le Président rappelle que le compte-rendu du précédent Conseil d'administration a été expédié en son temps.

Au vu du renouvellement des membres du Conseil d'Administration, majoritairement non membres de l'ancien conseil, il propose de bien vouloir prendre acte du compte-rendu.

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu.

- **Présentation du C.C.A.S. et bilan 2025**

Sur la base du document transmis avec l'ordre du jour et le rapport, Madame LANG a présenté le C.C.A.S. : missions, services et composition ainsi que le bilan de l'activité de chacun des services pour l'année 2025.

Concernant la prestation portage de repas et restauration de la résidence O. Landry, Monsieur le Président explique que le marché public est commun avec celui de la Ville, passé pour la restauration scolaire et municipale. Ce marché public est composé de 2 lots correspondant à chacun des publics concernés. Saveurs et Vie (prestataire du C.C.A.S.) est un fournisseur spécialisé dans le public senior.

Ce marché doit être renouvelé à la fin de l'année 2026. Aux horizons 2028 - 2030, une cuisine centrale doit être construite par la CARPF, regroupant plusieurs communes du territoire (dont Villeparisis) et pour la confection de 20 000 à 22 000 repas / jour.

Pour répondre à l'interrogation quant à la baisse du montant d'aides financières alloué en 2025 par rapport à 2024, plusieurs éléments peuvent être mis en avant :

- le nombre de refus a légèrement augmenté, avec 12 refus enregistrés en 2025 contre 7 en 2024.
- le recours prioritaire aux dispositifs de droit commun lorsque les demandeurs remplissent les critères d'éligibilité. Ainsi, les demandes liées aux dépenses d'énergie et d'eau sont orientées en priorité vers le Fonds Départemental Solidarité Énergie/Eau, tandis que les aides relatives au logement font l'objet d'une sollicitation prioritaire du FSL Maintien/Accès ; également les demandes d'aides concernant le scolaire, périscolaire, séjours... orientées vers le Fonds de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

Parallèlement, il a été précisé que le public concerné était en majorité des couples avec enfants.

- **Points divers :**

- Comme suite à la proposition de Monsieur le Président, l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2021 et présenté en Conseil d'Administration la même année sera jointe à ce compte rendu. La version complète (209 pages) pourra être envoyée par mail ou est consultable au C.C.A.S.
- De la même manière, la présentation du budget 2026 (voté le 04 décembre 2025) va être jointe à ce compte rendu.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

La secrétaire de séance

 **Murielle LANG**  
Directrice  
du Centre Communal  
d'Action Sociale